

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020

Session ordinaire.  
Convocation du 19 août 2020

### Ordre du jour :

- Tarifs repas cantine
- Annulation régie cantine
- Décisions modificatives s'il y a lieu
- Personnel communal : contrats surveillance cantine et ados
- Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île : Opposition au transfert des pouvoirs de police
- Gironde Ressources : désignation de deux représentants
- Parc Naturel Régional Médoc : délibération de régularisation désignation des délégués
- Informations sur les dossiers en cours et à venir
- Questions diverses

### Présents :

M Gérard ROI  
M Didier ANTRAS  
M Frédéric LARROQUE  
Mme Béatrice VERGEZ  
Mme Gina MUNCK  
M Thierry PETIT  
M Ludovic LASSERE  
M Alban MATHIEU  
Mme Sandra LABOY  
Mme Virginie PERRAULT  
Mme Léa POLAERT  
M Cédric FAUCHEY

### Absents :

Stéphane BIROT  
Sandra NEGRIER  
Christine CHEVRIER

### Procurations :

M. Stéphane BIROT à M. Gérard ROI  
Mme Sandra NEGRIER à M. Frédéric LARROQUE  
Mme Christine CHEVRIER à Mme Sandra LABOY

### Secrétaire de séance :

Mme Béatrice VERGEZ

### Présence de :

Mme Corinne BENARD, comptable  
Mme Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le compte rendu de la séance du 30 juillet 2020 n'ayant pas fait l'objet de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

### **1- Tarifs repas cantine : délibération n° 91-2020-DEL : VOTE à l'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire annonce à son conseil municipal le nouveau tarif de la Caisse des Ecoles de Pauillac dont l'augmentation est de 4 cts pour l'année 2020/2021.

Les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

Années	Prix payé par la commune	Prix appliqué pour les enfants	Charge à la commune	Prix appliqué pour les adultes
2017/2018	4,48 €	3,65 €	0,83 €	4,85 €
2018/2019	4,55 €	3,70 €	0,85 €	4,90 €
2019/2020	4,61 €	3,75 €	0,86 €	4,95 €
2020/2021	4,65 €	?	?	?

Après un tour de table et diverses propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'appliquer le prix pour les enfants de 3,80 € par repas et de 5,00 € par repas pour les adultes.

**2- Annulation de la régie de la cantine scolaire : délibération n° 92-2020-DEL**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il n'est plus nécessaire de maintenir la régie de recettes pour la cantine scolaire.

Au vu des dernières instructions de l'Etat, le mode de titre nominatif semble la solution la moins onéreuse pour la commune.

En effet, lors de l'émission du titre de cantine, une adresse mail y est indiquée avec une référence permettant ainsi au créancier de régler sa facture par internet avec sa carte bleue ou directement auprès d'un bureau de tabac agréé par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'annuler la régie de recettes de la cantine scolaire,

**CONSIDERE** que l'émission de titre nominatif est la solution la moins onéreuse pour la commune,

**ACCEPTE** de mandater Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

**3- Décision modificative n° 4 Budget principal Commune : délibérations n° 93-2020-DEL – n° 13-2020-AB**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	14000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	-14000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		14000.00
2804172 (040)	Autres EPL : Bâtiments, installations		-14000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**4- Contrat de surveillance cantine Florence BIROT du 1<sup>er</sup> septembre au 18 décembre 2020 : délibération n° 94-2020-DEL**

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal qu'avec la directive de l'académie, comme chaque année, il est obligé de nommer deux personnes à la surveillance de la pause méridienne, soit de 12 h à 13 h 30.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020

En effet, durant cette période, les enseignants étant en pause déjeuner, il faut du personnel pour surveiller les enfants. Edith MAZZOLENI, ATSEM, est déjà prévue à la surveillance et il propose de reprendre Mme Florence BIROT en soutient.

Il précise qu'il est difficile de trouver des agents qui acceptent d'effectuer une heure et demie par jour durant la période scolaire. Le contrat prendrait effet au 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 18 décembre 2020. Il précise aussi qu'au cours de la période, il peut lui être demandé de remplacer un agent malade ou de compléter le personnel de surveillance en cas de grève. De plus, en cas de besoin, cet agent pourrait effectuer des heures de ménage au foyer socio-culturel lors des locations de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions de recrutement de Madame Florence BIROT telles qu'énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

### **Contrat de surveillance Ados : Julie LOUBET-MALET**

Monsieur Frédéric LARROQUE indique à ses collègues qu'en accord avec Mlle Julie LOUBET-MALET son contrat pour la période de septembre à décembre ne sera pas renouvelé. La commune pourrait lui proposer un nouveau contrat à partir du mois de janvier 2021. A suivre...

### **5- Décision modificative n° 1 Budget annexe Foyer : délibérations n° 95-2020-DEL – n° 14-2020-AB**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2700.00	
752	Revenus des immeubles		2700.00
TOTAL :		2700.00	2700.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128	Autres agencements et aménagements	2700.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2700.00
TOTAL :		2700.00	2700.00
TOTAL :		5400.00	5400.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **6- Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île : Opposition au transfert des pouvoirs de police : délibération n° 96-2020-DEL**

Le Maire de la Commune de Saint-Seurin de Cadourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre et Coeur Médoc du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'Ile exerce une compétence en matière d'assainissement, de stationnement des gens du voyage, de déchets ménagers, de police spéciale de l'habitat, de police de la circulation et du stationnement et de police spéciale d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police** liés à la compétence en matière d'assainissement, de stationnement des gens du voyage, de déchets ménagers, de police spéciale de l'habitat, de police de la circulation et du stationnement et de police spéciale d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

### **7- Désignation des délégués siégeant auprès de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » : délibération n° 97-2020-DEL**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 028-2017 en date du 25 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Seurin de Cadourne à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DÉSIGNER** le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. Frédéric LARROQUE, Adjoint au maire, en qualité de titulaire

- M. Thierry PETIT, Conseiller Municipal, en qualité de suppléant

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **8- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc : Désignation des délégués : délibération n° 98-2020-DEL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21, L. 5211-8 et L. 5212-7 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020

Considérant que par délibération du conseil municipal n° 51-2018 du 21 juin 2018 la commune de Saint-Seurin de Cadourne a adhéré au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc ;

Considérant que les statuts du Syndicat disposent que la commune de Saint-Seurin de Cadourne sera représentée au sein du Comité Syndical par 1 représentant titulaire et 1 suppléant ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune de Saint-Seurin de Cadourne au sein du Parc Naturel Régional Médoc ;

Considérant la candidature de Madame Béatrice VERGEZ en tant que déléguée titulaire et la candidature de Monsieur Thierry PETIT en tant que délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- **Mme Béatrice VERGEZ est désignée en qualité de déléguée titulaire** de la commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,
- **M. Thierry PETIT est désigné en qualité de délégué suppléant.** Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VERGEZ.
- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Médoc Coeur de Presqu'Île.

### **9- Informations sur les dossiers en cours et à venir et questions diverses :**

- **Travaux voirie** : Le plateau ralentisseur devant l'école et les chicanes de Marque et Cadourne devraient être installés d'ici peu (8 septembre). Le coût de cette opération s'élève à 68 137,75 €. Nous avons prévu 45 240 €. Il manque donc 22 897,75 €... En attendant une réfection complète du trottoir situé en face de Robert Pesenti, celui-ci va être fait en fine couche de calcaire. C'est cadeau, rien à payer pour la commune.

- **Logements communaux** :

- **T5 sis 3ter place du 8 mai 1945 : délibération n° 99-2020-DEL** :

M. et Mme Fontalirand sont partis. Ils laissent à la commune la cuisine équipée.

Les nouveaux locataires sont Mme RADENNE et son compagnon, anciens locataires de l'appartement de l'école. Monsieur le Maire précise que cette maison, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, comprend une cuisine, un salon, une salle à manger, salle d'eau avec WC, un couloir, 4 chambres et un jardin.

Comme la commune engage de gros frais notamment au niveau des clôtures extérieures, Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer à 600 € au lieu de 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de fixer le montant du loyer à 600 €
- INDIQUE que la TEOM sera facturée en fin d'année
- PRECISE que les nouveaux locataires prendront possession des lieux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, avec un mois de caution et terme à échoir
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération

- **T3 Appartement Ecole (côté rue) : délibération n° 100B-2020-DEL**

L'appartement de l'école étant trop petit, Mme RADENNE et son compagnon quittent les lieux pour le T5. La commune va devoir chercher de nouveaux locataires pour cet appartement de 80 m<sup>2</sup> composé d'une entrée, d'une pièce à vivre, de 2 chambres, d'une salle d'eau, d'un garage et une petite cour. Ce logement étant situé dans l'enceinte de l'école, il va falloir être très vigilant sur le choix des futurs locataires.

Le montant actuel du loyer s'élève à 460 € par mois, eau comprise. La TEOM est facturée en fin d'année au locataire. Il propose d'inclure mensuellement 30 € de charge pour la consommation d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 POUR – 3 CONTRE (Thierry PETIT, Léa POLAERT, Cédric FAUCHEY)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020

- DECIDE de fixer le montant du loyer à 480 € par mois avec 30 € de charge mensuelle en sus pour l'eau et l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- INDIQUE que la TEOM sera facturée en fin d'année
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération
  
- **Terrain rue de Quimper** : Ce terrain a une superficie de 405 m<sup>2</sup> et la commune le propose toujours à la vente. Nous pourrions dans un premier temps le vendre pour 20 000 €... Affaire à suivre...
  
- **Fleurissement de la commune** : Un grand bravo au personnel technique pour le fleurissement de la commune.
  
- **Projet MAPA** : Le service de Gironde Ressources a été contacté pour le projet de MAPA.
- **Locations** : Monsieur le Maire indique que dorénavant, sur les contrats de location, il sera indiqué que la vidange des bacs dégraisseurs devra être réalisée en début de saison ou avant la cessation du bail. Il faudra que le locataire fournisse la facture à la mairie.  
Il précise également que la société NAUD est intervenue au Trale pour déboucher le regard.
- **Le Restaurant** : le début est prometteur. Il y a du monde. C'est très bien.  
La chaudière est à changer avant l'hiver.
- **La MAM** : Le brise-vue est en place (dépense à la charge de la commune). Il était exigé par la PMI. Il y a une gouttière au-dessus de la cuisine. Alban s'est rendu sur place. Il faut l'intervention d'un couvreur : Laurent Izard a été contacté (message).
- **Les rideaux de la MDJ** : ça va venir. Alban se propose de mettre du film adhésif sur les vitres.
- **Travaux en régie** : Monsieur Bercé a réglé la facture qui s'élevait à 1 400 € pour le nettoyage de sa parcelle. La commune a acheté une débroussailleuse pour environ 400 €.
- **Foyer socio-culturel** : Frédéric LARROQUE a réparé la porte d'entrée du foyer. Merci.
- **Les Marchés Gourmands** : Didier Antras indique que « ça tourne » surtout lorsqu'il fait chaud.
- **Place du 8 mai** : Un courrier a été adressé à Monsieur Julien SAUTS concernant le stationnement abusif de véhicules en réparation sur la place du 8 mai. Une copie de ce courrier a été adressée à la Gendarmerie de Lesparre et à Monsieur le Sous-Préfet.
- **Bancs de l'école** : Ils ont été refaits en rouge par Christophe.
- **Maréchale** : Madame Vergez demande s'il est possible de prévoir l'achat de poubelles supplémentaires pour le port de la Maréchale. A voir pour 2021...
- **Circulation autour de l'église** : Madame Vergez demande si on peut installer un panneau sens interdit au niveau du parking de l'Eglise.
- **Eglise** : Monsieur Didier Antras demande à quand le vitrail de l'Eglise ?
- **Pas devant** : Réouverture le lundi et le vendredi
- **Chemin St-Martin** : Il faudra prévoir de le refaire.
- **Rentrée scolaire** : Suite au COVID-19, il n'y aura pas de cérémonie d'accueil cette année. La rentrée est prévue le mardi 1<sup>er</sup> septembre à 9 h.

La séance est levée à 20 h 20.